



ACADÉMIE DE LYON

*Liberté
Égalité
Fraternité*

POSTE SPÉCIFIQUE (SPEA)

Département : RHONE

Référence : 1000562916

Discipline : 0030X - Education (0030X)

Fonction : CPE

Lieu d'exercice

Code RNE : 0694659P

Nom de l'établissement : Collège Katia Krafft

Commune : VENISSIEUX

Adresse : 12 avenue de la République 69200 VENISSIEUX

Courriel : ce.0694659P@ac-lyon.fr

Description générale du poste

Le collège Katia Krafft a ouvert ses portes en septembre 2025 avec deux niveaux : 6EME et 5EME. Il accueillera à la rentrée prochaine 493 élèves répartis sur 3 niveaux. Il est situé en milieu urbain, dans un territoire marqué par un contexte socio économique modeste : plus de 70% des élèves sont issus de milieux sociaux défavorisés, en témoigne l'IPS de 75 parmi les plus faibles du département du Rhône.

Au cœur d'une cité éducative, le collège Katia Krafft est positionné en éducation prioritaire renforcée (Rep+) et est tête d'un réseau qui regroupe 2 écoles situées sur Saint-Fons et deux écoles situées sur Vénissieux.

Le collège Katia Krafft propose de nouvelles ambitions et ouvertures culturelles ou citoyennes pour les élèves en luttant contre toutes les fractures, dont le numérique. Cette forte coloration du numérique est portée par la CHAN (classe à horaires aménagés numériques) accessible aux élèves du secteur dès la 6EME.

L'accompagnement exigeant des élèves pour la réussite de tous les parcours nécessite de solides compétences et expertises à partager dans une collaboration partenariale essentiel en réseau et au sein de la cité éducative.

Concernant la politique éducative de l'établissement :

Avec une bonne connaissance des politiques publiques de l'éducation prioritaire, de la ville et de lutte contre la grande pauvreté, le ou la CPE exerçant en réseau d'éducation prioritaire sera plus particulièrement capable de:

- participer au diagnostic et à la formalisation de la politique éducative pour l'établissement, à partir d'un diagnostic partagé fondé sur le projet de réseau (en cours de rédaction) , le projet d'établissement (à rédiger) et le contrat d'objectif tripartite.
- mobiliser ses compétences, son action et son service, pour contribuer à l'acquisition par les élèves du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.
- conseiller quotidiennement, et en situation de tension, le chef d'établissement sur les situations qui relèvent du champ éducatif.
- être particulièrement engagé dans le respect des règles de vie de l'établissement, de proposer et de mettre en oeuvre des stratégies permettant l'appropriation et la bonne application du règlement intérieur par tous les acteurs

Missions

Le Conseiller principal d'éducation inscrit son cadre d'action dans les missions définies par la circulaire n°2015-139 du 10 août 2015. Cependant, de par les enjeux propres à ces établissements définis par le référentiel de l'éducation prioritaire, la dimension partenariale au sein du réseau, et de la cité éducative, requiert des connaissances, compétences et expertises spécifiques. Pour ce faire, le parcours professionnel développé précédemment dans d'autres missions ou contextes doit permettre au CPE de consolider et sécuriser sa prise de poste, dans un contexte de poursuite d'ouverture d'établissement et donc de montée en charge de travail et de responsabilité.

La complexité des situations sociales des élèves exige une maîtrise solide des modalités et des procédures éducatives. Dans le contexte de l'éducation prioritaire, la relation aux familles est un élément fondamental de la réussite des élèves, qui requiert des compétences spécifiques en terme de communication, écrite et orale, avec discernement et un respect du cadre déontologique. Les gestes et postures professionnels sont particulièrement justes et maîtrisés pour une alliance éducative avec les familles à co-construire stratégiquement en équipe de direction.

La contribution du CPE au climat scolaire requiert tout autant une analyse experte, une capacité à proposer des actions contribuant à son amélioration ainsi qu'une capacité à gérer des situations de crises.

Le nombre d'acteurs composant les équipes vie scolaire implique une aptitude confirmée à l'organisation du service et à la gestion des ressources humaines. La collaboration avec un ou plusieurs collègues CPE, comme avec les enseignants et les équipes médico-sociales, exige une capacité confirmée à travailler en équipe dans une démarche qualité et structurée:

établir un diagnostic à partir des évaluations, animer des instances en responsabilité jusqu'à les piloter, conduire des projets sans négliger le rendre compte à la cheffe d'établissement décisionnaire et ce, dans un environnement complexe, afin de préparer les élèves à exercer leur citoyenneté dans le cadre des valeurs de la République.

- connaître l'environnement socio-économique d'un territoire et proposer des actions inscrites dans le parcours Avenir dont il sera un acteur majeur.

- identifier les différents partenaires éducatifs du territoire et travailler en collaboration étroite avec eux.

- proposer des stratégies de prévention et de gestion des conflits.

- proposer une animation socio-éducative qui permettra la promotion d'une citoyenneté participative en lien avec la cheffe d'établissement, les enseignants et les partenaires impliqués dans la vie de l'établissement, du réseau ou le cas échéant de la cité éducative.

- contribuer au dynamisme des instances de représentation des élèves, et prévoir la formation des élus et leur accompagnement au long de l'année scolaire. Une expérience significative dans l'animation des CVC constituera un plus.

- élaborer et d'animer un parcours citoyen qui permettra le respect de la laïcité et des valeurs de la République. Il est à noter qu'il y a une équipe Valeurs de la République et Laïcité au sein du collège.

Concernant le suivi des élèves:

Associé aux différentes équipes pédagogiques des classes dont il a la charge, le ou la CPE sera plus particulièrement attentif :

- aux conditions d'appropriation des savoirs par les élèves : il sera notamment force de proposition pour les temps où les élèves ne sont pas en classe, en particulier dans l'organisation des temps d'études ou dans le cadre du dispositif Devoirs faits.

- aux modalités définies de collaboration avec les professeurs principaux et les équipes pédagogiques : il s'impliquera dans la concertation quotidienne comme institutionnelle avec les enseignants.

- aux contacts à nouer au sein du conseil école-collège et dans le cadre du réseau, notamment avec les directeurs d'école pour avoir une connaissance fine des élèves dès leur arrivée au collège et assurer un suivi efficace.

- aux équipes de suivi individuel ou collectif des élèves qu'il animera, aux GPDS qu'il pilotera, avec une méthodologie adaptée aux spécificités du territoire et de la politique d'établissement

- à élaborer un pilotage du suivi des élèves, fondé sur un tableau de bord et sur des actions correctives, notamment pour prévenir l'absentéisme et le décrochage scolaire.

- à communiquer à bon escient avec l'ensemble de la communauté éducative en maîtrisant

les outils pour y parvenir (espaces numériques de travail, logiciels de suivi des élèves en usage dans les établissements),

- à proposer en concertation avec le chef d'établissement, une politique de co-éducation cohérente permettant d'intégrer les parents d'élèves à la politique éducative, et y contribuera activement.

- à être force de proposition pour l'organisation des temps d'ouverture de l'établissement sur son territoire : portes ouvertes, forum, etc.

- à contribuer activement au suivi et à l'accueil des élèves à besoins éducatifs particuliers en sollicitant les expertises des acteurs en interne qu'il coordonnera mais aussi en réseau.

Compétences requises

Avec un sens de l'engagement et une grande disponibilité, le ou la CPE en réseau d'éducation prioritaire renforcé :

- présentera une expérience significative dans la gestion d'un service vie scolaire.

- proposera une organisation des conditions d'accueil, des flux d'élèves, y compris dans les zones récréatives, les zones de travail et d'études collectives, organisation qui prendra en compte la sécurité des élèves particulièrement sensible en REP +.

- travaillera en partenariat avec les services de l'Etat en charge des missions de sécurité, sous l'autorité et la responsabilité de la cheffe d'établissement ;

- sera disposé à une présence de terrain stratégique et régulière afin d'incarner l'autorité éducative dont il est dépositaire auprès des élèves et des familles présentes aux abords du collège (portail) ;

- sera capable d'établir une stratégie construite dans la gestion des ressources humaines, avec la cheffe d'établissement, qui permette aux personnels d'éducation, aux statuts et missions différents en réseau d'éducation prioritaire, d'exercer leurs missions éducatives avec efficacité et bienveillance jusqu'à responsabiliser (mission de référent) dans une perspective assumée de développement professionnel ;

- sera capable de proposer et de formaliser des outils et des actions de formation, partagés avec l'ensemble de la communauté éducative, pour assurer le bon fonctionnement du service vie scolaire ;

-- proposera un plan d'action puis un projet vie scolaire prenant en compte l'ensemble des champs qui concoure au climat scolaire serein et propice aux apprentissages, avec les expertises de la cheffe d'établissement et du corps d'inspection (IPR-EVS) ;

- sera capable, dans un tel contexte, de travailler en équipe pluricatégorielle et de piloter le service vie scolaire seul puis en complémentarité avec plusieurs CPE à moyen terme.

Contact

Pour toute question sur le poste et ses enjeux pédagogiques :

()

La procédure est dématérialisée. Les personnels intéressés, en complément à la saisie du vœu sur Iprof/SIAM, doivent obligatoirement :

- Constituer leur dossier via I-prof (curriculum vitae, lettre de motivation, certification, toutes pièces jugées utiles)
- Compléter un formulaire accompagné des pièces justificatives requises, sur la plateforme dédié Colibris à l'adresse suivante : <https://mouvement.ac-lyon.fr>.

Le candidat pourra utilement prendre contact avec le chef d'établissement d'accueil et/ou l'inspecteur en charge du dossier pour s'entretenir avec lui du poste envisagé.

Les affectations sur postes spécifiques académiques sont traitées prioritairement. Ainsi, lorsque la candidature d'un enseignant sur poste SPEA est retenue, les autres vœux ne sont pas examinés. Il est donc obligatoire d'inscrire en première position le(s) vœu(x) du poste SPEA. Si tel n'est pas le cas le(s) vœu(x) sera supprimé par les services gestionnaires.

Si la candidature n'est pas retenue, le vœu sera neutralisé, afin de reporter, éventuellement, les bonifications liées à ce premier vœu sur le(s) vœu(x) suivant(s).

Les personnels qui obtiendraient une mutation à titre définitif sur un poste SPEA dans leur établissement d'affectation actuel perdront leur ancienneté de poste.

Attention : Les candidats ayant opté pour la mutation simultanée ne peuvent pas formuler des vœux sur des postes spécifiques académiques. Les postes SPEA doivent être saisis obligatoirement en 1er vœu.